



Informations pratiques à l'intention des utilisateurs des Archives parlementaires

L'utilisation des Archives parlementaires est réservée aux personnes s'étant préalablement **inscrites** et disposant d'une autorisation d'accès personnelle. Afin de traiter votre demande d'autorisation d'accès, les Archives parlementaires doivent avoir reçu vos nom, prénom et date de naissance dans la mesure du possible une semaine avant la date de votre venue. En communiquant ces données aux Archives parlementaires, vous acceptez qu'elles soient transmises au service de police du Bundestag allemand en vue d'une vérification de sécurité. Vous trouverez des informations complémentaires dans les remarques des Archives parlementaires relatives à la protection des données. Conformément au règlement intérieur du Bundestag allemand et aux règles d'accès et de bonne conduite en vigueur pour les enceintes du Bundestag allemand, l'autorisation d'accès n'est valable que pour les Archives parlementaires.

Les Archives parlementaires sont situées dans l'immeuble Marie-Elisabeth-Lüders du Bundestag allemand, Adele-Schreiber-Krieger-Straße 1, 10117 Berlin :



Veillez noter que l'accès le plus facile à l'entrée des Archives parlementaires se fait à pied le long de la Sprée (en bleu sur le plan). Un chantier empêche actuellement d'accéder à la Adele-Schreiber-Krieger-Straße depuis la Luisenstraße.

L'accès à l'immeuble n'est possible que sur présentation d'une **pièce d'identité** que vous remettrez à l'entrée contre un badge journalier. À la sortie, votre pièce d'identité vous sera remise contre restitution du badge. Une fois à l'intérieur du bâtiment, vous serez d'abord soumis à un **contrôle de sécurité**. Veuillez donc ne pas avoir avec vous de récipients en verre ou d'objets similaires. Après ce contrôle, vous serez pris en charge dans l'entrée par le personnel des Archives parlementaires.

Si vous souhaitez faire des **pauses**, les Archives parlementaires mettent une salle à votre disposition, mais il n'y a malheureusement pas de cantine dans le bâtiment.

Avant de vous **remettre les documents d'archives** demandés, le personnel des Archives parlementaires vérifiera si une **reproduction** est possible dans le cadre de l'utilisation. Si la nature des documents, et en particulier leur état de conservation, l'exige, leur reproduction peut ne pas être possible ou ne pouvoir être effectuée que par le personnel des archives. Si vous êtes autorisé à reproduire les documents que vous consultez, vous pouvez utiliser le matériel de reproduction mis à votre disposition dans la salle de lecture. Cette utilisation vous sera facturée conformément au tarif de reproduction de documents d'archives. Vous pouvez en outre réaliser vos propres prises de vues avec des appareils photo argentiques ou numériques, des smartphones ou des tablettes, si ces appareils sont silencieux et n'entrent pas en contact avec les documents. L'utilisation de scanners à main ou à plat, de flashes, de pieds ou d'autre matériel est interdite. Si vous avez des questions, adressez-vous au personnel de la salle de lecture.

Vous trouverez un **complément d'information** sur le site Internet des Archives parlementaires à l'adresse indiquée ci-dessous. Vous pouvez également y consulter le règlement des archives du Bundestag allemand, le règlement d'utilisation des Archives parlementaires, le tarif de reproduction de documents des Archives parlementaires et les remarques des Archives parlementaires relatives à la protection des données.

Contact

Archives parlementaires du Bundestag allemand

Tél. : +49(0)30 227-32319

Fax : +49(0)30 227-36749

Courriel : parlamentsarchiv@bundestag.de

Internet : <https://www.bundestag.de/archiv>

Horaires d'ouverture de la salle de lecture

Du lundi au jeudi de 9 h 00 à 16 h 00

Le vendredi de 9 h 00 à 13 h 00

Il peut arriver que la salle de lecture soit exceptionnellement fermée, à des dates indiquées sur notre site Internet.